



Parc national  
des Calanques



Communiqué de presse  
11 août 2017

## Trois tarentes de Maurétanie, capturées illégalement, ont été relâchées dans leur milieu naturel

Depuis l'arrivée des « Nouveaux animaux de compagnie » (NAC) chez les particuliers, la détention des reptiles est devenue florissante. L'attrait suscité par ces animaux, dont l'acquisition est très accessible, peut engendrer des infractions à la réglementation, pouvant aller jusqu'au trafic à petite ou grande échelle.

**A l'occasion d'une mission de police pilotée par le Parc national des Calanques, en partenariat avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), les inspecteurs de l'environnement de ces deux services ont constaté la capture et la détention de trois tarentes de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) en cœur de Parc national. Cette espèce est protégée sur le territoire national. Une enquête a été ouverte. Un procès-verbal a été établi et transmis au Procureur de la République près le TGI de Marseille. Le matériel de capture a été saisi.**

Les 3 tarentes, qui venaient d'être capturées et étaient toujours en bonne santé, ont pu être relâchées dans leur milieu naturel.

### Présentation de l'espèce

Aussi appelé « gecko des murs » ou « drago », la tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) est un reptile que l'on retrouve sur l'ensemble du pourtour méditerranéen, parfois loin à l'intérieur des terres. Elle mesure entre 10 et 16 cm, et possède une peau parsemée de petites protubérances qui lui confèrent un aspect trapu et rugueux. Grâce à ses pattes pourvues de pelotes adhésives, la tarente de Maurétanie peut se déplacer aisément sur les zones pierreuses qu'elle affectionne particulièrement (murs, falaises, rochers). Elle se nourrit d'arthropodes (araignées, papillons, mille-pattes...), notamment à la tombée de la nuit. Son type de chasse : la chasse à l'affût. Patiente, elle reste cachée en silence et attend qu'une proie passe à portée.

La tarente de Maurétanie bénéficie d'une protection nationale.

Contact presse : Laurence Delachaume  
Tél : 04 20 10 50 00 / 06 07 23 27 86  
[laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr](mailto:laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr)

141 avenue du Prado – Bât A  
13008 Marseille



## Rappel du cadre réglementaire

Afin de préserver la faune française et de contribuer à la survie des espèces sauvages, la réglementation relative à sa protection impose certaines interdictions :

- **Réglementations nationales relatives aux espèces protégées :**

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels, en application du code de l'environnement.

Les articles L411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées.

**La tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) fait ainsi partie des espèces listées par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant « les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ». Ce dernier précise notamment, concernant cette espèce, que **sont interdits en France** :**

- l'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, **la capture, ou l'enlèvement**, des animaux quel que soit leur stade de développement) ;
- **la perturbation intentionnelle** des animaux dans le milieu naturel ;
- **la dégradation des habitats**, et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée ;
- **la détention, le transport**, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

En savoir sur les textes juridiques et les espèces protégées présentes en région Provence Alpes Côte d'Azur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-especes-protégees-r355.html>

- **Réglementations relatives au cœur du Parc national des Calanques :**

Le décret de création du Parc national des Calanques précise **la réglementation applicable aux espèces non domestiques** (à l'exception des espèces autorisées relatives à la pêche et la chasse, dans le respect des réglementations correspondantes). **Ainsi, il est notamment interdit, en cœur de Parc national :**

- **d'introduire des animaux non domestiques**, quel que soit leur stade de développement ;
- **de porter atteinte aux animaux non domestiques**, quel que soit leur stade de développement ;
- **de détenir ou transporter** des animaux non domestiques, quel que soit leur stade de développement ;
- **d'emporter, de mettre en vente, de vendre ou acheter** des animaux non domestiques en provenance du cœur du parc national.

**Ensemble, soyons vigilants : la préservation des espèces et des milieux dépend de tous.**





Relâcher des 3 tarentes de Maurétanie par les inspecteurs de l'environnement © ONCFS-PNCAL



Tarente de Maurétanie © Camille Crespo Del Amo

Pour en savoir plus sur le Parc national des Calanques : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)  
Rejoignez la page [Facebook](#) et [Twitter](#) !

